



MANDAT SIMPLE DE VENTE (VENDEUR)

Numéro d'inscription au registre des mandats : 0017



Nom du ou des vendeur(s) :

Monsieur Jean-Paul Paireault
.....

Liste des documents à se faire présenter ou remettre lors de la prise du mandat :

Présentés Reçus



DANS TOUS LES CAS :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Pièce d'identité en cours de validité de tous les propriétaires |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Jugement de mise sous protection si vendeur sous tutelle ou curatelle et état civil du tuteur ou curateur le représentant |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En cas de société, KBis datant de moins de 3 mois |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Titre de propriété avec désignation des biens, références cadastrales, numéros des lots et état civil complet des vendeurs |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Taxe foncière |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Dossier de diagnostics techniques |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | DPE (obligatoire pour la mise en vente) |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Bordereau de remise de clés |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La délégation de pouvoir (en cas de procuration) |

COPROPRIÉTÉ :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Relevé annuel des charges |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Attestation Loi CARREZ |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Fiche synthétique de la copropriété à demander au syndic |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Procès verbaux des assemblées générales des 3 dernières années |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | DTG (Diagnostic technique général) |

Autres documents ou remarques :
.....
.....

Paraphes :  

1- MANDANT

L'ensemble des propriétaires présents dans le titre de propriété doivent signer le présent mandat. Les informations suivantes doivent être renseignées à partir d'une pièce d'identité en cours de validité. Annexer la procuration en cas de délégation de pouvoirs.

PROPRIÉTAIRE 1Civilité : Mme M.Nom : **PAIREAULT** Prénom : **JEAN-PAUL**

Né(e) le : 26/10/1951 à : PARIS 7

Pays : FR Nationalité : FR

Adresse : **5 Place de l'Eglise**Code postal : **37310** Ville : **CIGOGNE**

Pays : FR

Tél : **06 18 88 19 07** Mail: **jp-paireault@orange.fr****Situation matrimoniale :** Célibataire PACSÉ Marié(e) sans contrat de mariage Marié(e) avec contrat de mariage. Type : Veuf Divorcé**Nature du lien juridique :** Propriété Nu-propriété Usufruitier Indivisaire**Pièce d'identité :** CNI Passeport Carte de séjour N°:**PROPRIÉTAIRE 2**Civilité : Mme M.

Nom : Prénom :

Né(e) le : à :

Pays : Nationalité :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays :

Tél : Email :

Situation matrimoniale : Célibataire PACSÉ Marié(e) sans contrat de mariage Marié(e) avec contrat de mariage. Type : Veuf Divorcé**Nature du lien juridique :** Propriété Nu-propriété Usufruitier Indivisaire**Pièce d'identité :** CNI Passeport Carte de séjour N°:**2- MANDATAIRE**

SAS weenween, dont le siège social est situé 15 avenue de Villiers 75017 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n°850 322 991, dont le numéro de TVA intracommunautaire est le FR 32 850322991, exerçant l'activité d'agence immobilière, titulaire de la carte professionnelle n° CPI 7501 2019 000 042 130 délivrée le 9/8/2019 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, et d'une garantie financière GALIAN numéro B 91037355 (valeur de garantie 120.000 €)

Ci-après dénommé le mandataire, représenté par : Monsieur Jocelyn Cazes, Président de la SAS weenween

Tél : 06 147 187 43 Email : jocelyn@weenween.com

3- MISSION ET CARACTÉRISTIQUES DU BIEN

Le mandant confère au mandataire, qui l'accepte, le mandat **NON EXCLUSIF** de rechercher un acquéreur pour le bien ci-après désigné dont le mandant déclare être propriétaire :

Adresse du bien : **27 RUE DE CHAZELLES**CP : **75017**Ville : **PARIS**

Désignation succincte du bien (lot, accès, étage, surface, description) : **appartement de 2 pièces, superficie de 25m2**

Réf. cadastre :

Nom et ville du notaire détenteur du titre de propriété :

Difficultés financières : Oui Non

Si oui, procédure en cours :

Le mandant déclare que, le jour de la signature de la vente, le bien à vendre sera :

Libre de toute location, occupation ou réquisition **OU** Loué suivant l'état locatif annexé au présent mandat

Paraphes : 

4- PRIXBien présenté au prix de : En chiffres : **354 000 euros**En lettres : **trois cent cinquante quatre mille euros**

L'acquéreur devra, lors de la signature de la promesse ou compromis de vente, effectuer un versement représentant au maximum 10 % du prix total de la vente, émis à l'ordre du notaire en charge de la vente. Ce versement s'imputera sur le prix de la vente, si elle se réalise.

5- RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE À LA CHARGE DU VENDEUR

Dès la réalisation effective de la vente, il sera dû au mandataire une rémunération TTC de :

En chiffres : **4000 euros**En lettres : **quatre mille euros**

Soit 1,1 % du prix de vente.

Les honoraires seront payés directement par le mandant à compter de la réalisation de l'acte authentique de vente.

6- DURÉE

Le présent mandat est conféré pour une durée de douze (12) mois, à compter de ce jour comportant une période irrévocable de deux (2) mois.

A l'issue des deux premiers mois irrévocables, chacune des parties pourra y mettre fin, moyennant un préavis de 15 jours, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Article 78 alinéa 2 du décret du 20 juillet 1972 concernant les mandats ayant une clause pénale : « Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, le mandat contenant une telle clause peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ».

Le présent mandat prendra également fin au cas où la vente aurait été conclue avec une personne non présentée par le mandataire, dès réception par le mandataire de la lettre recommandée avec accusé de réception prévue à l'article 9 du présent mandat.

7- CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA VENTE

Aucune

.....

Le mandant reconnaît expressément avoir pris connaissance, préalablement à la signature, des caractéristiques ci-dessus et conditions générales en page 4 du présent mandat.

Il reconnaît avoir signé le présent mandat et avoir reçu un exemplaire original sur lequel figure le numéro d'inscription au registre des mandats.

Il est rappelé que le mandant peut exercer son droit de rétractation dans un délai de 14 jours à compter de la conclusion du présent contrat tel qu'il résulte des articles L221-18 et suivants du Code de la Consommation rappelés à l'article 12 du présent mandat, sans avoir à motiver sa décision. Pour l'exercice de ce droit, le formulaire détachable peut être utilisé.

Fait à PARIS**le 9 octobre 2020**

en autant d'exemplaires originaux que de parties ayant un intérêt distinct.

Mots rayés nuls : zéro Lignes rayées nulles : zéro Chiffres rayés nuls : zéro Nombre d'annexes : zéro

Signature du représentant du mandataire :

Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé, mandat accepté »

Jocelyn Cazes

09/10/2020

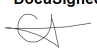
Signature du mandant :

Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé, mandat accepté »

Jean-Paul Paireault

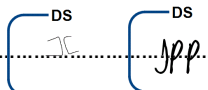
11/10/2020

Lu et approuvé, mandat
acceptéLu et approuvé,
mandat accepté

DocuSigned by:

E7851B6FEA8E4BC...

DocuSigned by:

D9CCAC8A15C7456...

Paraphes : 

Le présent mandat confère simplement au mandataire le pouvoir de trouver un acquéreur intéressé à traiter sur la base des conditions et prix précisés en page 3, sans conférer au mandataire aucune habilitation pour concrétiser lui-même l'opération de vente au nom du mandant. Pour diffuser les annonces commerciales auprès du public, le mandataire utilisera le site Internet weenween.com et différents portails Internet dont il est partenaire, sauf opposition expresse du mandant. Les frais liés à la publicité restent à la charge exclusive du mandataire. Le mandataire aura les pouvoirs les plus étendus pour accomplir sa mission. Il pourra notamment :

- ▶ Proposer, présenter, visiter et faire visiter les biens à toutes personnes qu'il jugera utile ;
- ▶ Réclamer toutes pièces, actes et certificats nécessaires auprès de toutes personnes privées ou publiques et effectuer, le cas échéant, toutes démarches administratives (par exemple : demande de certificat d'urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner exigée par les textes), soit par lui-même, soit par le notaire du mandant, les frais administratifs exposés restant à la charge du mandant ;
- ▶ Se substituer toute personne qu'il souhaite dans la mission confiée et restera responsable de cette substitution.

Le mandataire devra :

- ▶ Entreprendre, d'une façon générale, toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission qui lui est confiée ce jour ;
- ▶ Notifier, s'il y a lieu, l'offre de vente aux bénéficiaires éventuels d'un droit de préemption. Le mandataire devra, en outre, en cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec le préempteur, bénéficiaire de ce droit, sauf à en référer au mandant, lequel reste investi du droit d'accepter le prix finalement obtenu par le mandataire.

9 – OBLIGATIONS DU MANDANT

Le mandant doit :

- ▶ Produire au mandataire toutes justifications de propriété des biens à vendre, ainsi que tous documents nécessaires, y compris, si l'immeuble, objet du présent mandat, est à usage d'habitation, le dossier de diagnostic technique prévu à l'article L271-4 du Code de la construction et de l'habitation comprenant :
 - le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L1334-5 et L1334-6 du Code de la santé publique ;
 - l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L1334-13 du même Code ;
 - l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L133-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
 - l'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L134-6 du même Code ;
 - dans les zones mentionnées aux articles L125-5 à L125-7 et R125-23 à R125-27 du Code de l'environnement, l'état des servitudes risques et d'Information sur les sols ;
 - le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
 - l'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L134-7 du même Code ;
 - le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L1331-11-1 du Code de la santé publique ;
 - dans les zones prévues à l'article L. 133-8 du Code de la construction et de l'habitation, l'information sur la présence d'un risque de mэрule.
- ▶ Donner au mandataire toutes les informations pouvant avoir une incidence sur la vente ou ses conditions, et portant notamment sur, sans que cette liste soit limitative : la situation d'urbanisme, la conformité des constructions et installations aux règles d'urbanisme ou au règlement de copropriété ou de lotissement, les servitudes grevant le fonds, la survenance de sinistres antérieurs, l'existence de litiges en cours.
- ▶ Produire en cas de copropriété, les documents listés aux articles L721-2 et L731-1 du Code de la construction et de l'habitation ; l'article 8-2 de la loi du 10/07/1965,
- ▶ Assurer au mandataire les moyens de faire visiter les biens désignés en page 3, pendant le cours du présent mandat ;

- ▶ Signaler immédiatement au mandataire toute modification juridique ou matérielle pouvant avoir une incidence sur l'opération objet du présent mandat.

De convention expresse et à titre de condition essentielle des présentes, le mandant qui demeure libre de procéder lui-même à la recherche d'un acquéreur :

- ▶ S'engage à signer tout compromis de vente et régulariser tout acte authentique aux prix, charges et conditions stipulées dans une offre d'achat présentée par le mandataire et acceptée par le mandant, éventuellement assortie d'une demande de prêt immobilier, dans les termes des articles L313-1 et suivants du Code de la consommation ;
- ▶ S'interdit pendant la durée du mandat et dans les douze mois suivant son expiration, de traiter directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire avec un acquéreur ayant été présenté par le mandataire ou un mandataire substitué ou ayant visité les locaux avec lui ;
- ▶ S'engage en cas de vente réalisée par lui-même ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, à en informer immédiatement le mandataire en lui notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les nom et adresse de l'acquéreur et du notaire chargé de l'authentification de l'acte de vente.

10 – CLAUSE PÉNALE

En cas de non-respect par le mandant des obligations ci-dessus, le mandant devra verser au mandataire, en vertu de l'article 1231-5 du Code civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale au montant de la rémunération du mandataire prévue à l'article 5 « la rémunération du mandataire » du présent contrat de mandat.

11- PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

Cette rémunération sera définitivement due et devra être payée le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties, soit le jour de la signature définitive de l'acte authentique de vente, conformément à l'article 6 alinéa 3 de la loi du 2 janvier 1970, sous réserve, de l'application d'une condition suspensive non réalisée. La rémunération restera due dans l'hypothèse où une des parties se désisterait en dehors de sa faculté de dédit pour une raison quelconque non imputable à l'intermédiaire ne permettant plus la réalisation de la vente définitive alors que toutes les conditions suspensives stipulées à l'acte sous seing privé de vente étaient réalisées. En cas d'exercice d'un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur.

12 – DROIT DE RÉTRACTATION (Code de la consommation)

Le mandant dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision. Ce délai court à compter de la conclusion du présent contrat. Pour exercer son droit de rétractation, le mandant doit notifier sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté par envoi postal à WEENWEEN - 15 AVENUE DE VILLIERS - 75017 PARIS ou envoyer un courrier électronique à contact@weenween.com. Le mandant peut utiliser le formulaire de rétractation mais il ne s'agit pas d'une obligation.

Effets de la rétractation : en cas de rétractation du mandant au présent mandat, le mandataire mettra fin immédiatement aux démarches entreprises pour mener à bien la mission confiée et aucun frais ne sera facturé par le mandataire au mandant.

« Article L221-18 : Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L.221-25. Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L221-4;

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat. »

FORMULAIRE DE RETRACTATION

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat de mandat portant sur la vente du bien ci-dessous :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) :

Date :

Paraphes : 